ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

QUI ſupprime les termes injurieux aux Commis des Fermes, inſérés dans un Mémoire.

Du 7 Décembre 1776.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

LE ROI s'étant fait rendre compte d'un Ecrit contenant cinquante-deux pages, commençant par ces mots : *Le Procureur du ſieur Antoine Simian, Marchand Droguiſte de cette Ville, & Conſorts*, imprimé en 1775 par Eſprit David, Imprimeur à Aix, au ſujet d'un procès pendant au Parlement de Provence, entre le ſieur Maleſpine, Surnuméraire au Bureau du Contrôle des actes de Draguignan, & les héritiers de la demoiſelle Lamanoide ſon épouſe ;

ledit Ecrit signé Revel le cadet, Simian, Lamanoide, Sairaillier, Lamanoid, Lamanoid, Aillsand & Simian, en qualité de Procureur de M^e Rey, Avocat: Sa Majesté a reconnu que l'Auteur de cet Imprimé, en s'écartant des bornes d'une juste défense, s'est livré à une déclamation calomnieuse & offensante pour tous les Employés de la partie des Domaines en général, dont il a représenté les fonctions, *pages 8 & 9* de son Ecrit, comme aviliſſantes & odieuses aux yeux de la Société. Et Sa Majesté voulant prévenir l'effet d'une pareille diffamation; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de M. le Garde des Sceaux, a ordonné & ordonne que les termes injurieux aux Prépoſés de la Ferme des Domaines, inſérés *pages 8 & 9* de l'Ecrit dont il s'agit, seront & demeureront supprimés: Fait Sa Majesté défenses à Simian, Procureur, de récidiver, à peine de punition exemplaire; & à toutes autres personnes, de troubler directement ni indirectement, les Commis, Prépoſés & autres chargés de la régie & perception des Droits de Sa Majesté, dans l'exercice de leurs fonctions, de leur méfaire ni médire, & de faire imprimer, vendre & distribuer contre eux, aucuns libelles, le tout à peine de cinq cens livres d'amende, & de plus grande peine s'il y échoit. Ordonne Sa Majesté

que le préſent Arrêt ſera imprimé, lû, publié & affiché par-tout où beſoin ſera : Enjoint au ſieur Intendant & Commiſſaire départi en Provence, de tenir la main à ſon exécution. FAIT au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le ſept Décembre mil ſept cent ſoixante-ſeize.

Signé AMELOT.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, *rue Mignon S. André-des-Arcs*, 1777.

Case
Wing
folio
oZ
144
.A1
v.8
no.128

THE NEWBERRY LIBRARY